

Date de dépôt du dossier : __/__/____

Dossier à retourner dûment complété

- **DEVE (Collèges SSH et STEE Site Pau) :**

Par courriel : scolarite.centrale@univ-pau.fr ou directement auprès du service de la scolarité centrale

- **Ecole Universitaire de Management (IAE Pau-Bayonne) :**

Par courriel : nathalie.prat@univ-pau.fr ou directement auprès des assistantes de formation

- **IUT des Pays de l'Adour :**

Par courriel : iut-adour.scolarite@univ-pau.fr ou directement auprès de la scolarité de l'IUT

- **IUT de Bayonne du Pays Basque :**

Par courriel : scolarite@iutbayonne.univ-pau.fr ou directement à la Direction de l'IUT – Agnès Vaquero – Campus d'Anglet

- **Institut Supérieur Aquitaine du Bâtiment et des Travaux Publics - ISABTP :**

Par courriel : contact.isabtp@univ-pau.fr ou directement au service de la scolarité

- **Collège STEE Sciences Anglet :**

Par courriel : scolarite.sciences-anglet@univ-pau.fr ou directement auprès du service de la scolarité

- **Collège 2EI (Bayonne) :**

Par courriel : scolarite.2ei@univ-pau.fr ou directement auprès de la Direction du Collège – Service Ressources

Mme M. Nom : Prénom :

N° étudiant UPPA :

Adresse :

Ville : Code postal : Pays :

Date de naissance :/...../..... Téléphone :

Courriel :@.....

Je sollicite le remboursement de mon inscription en :

(étudiant boursier, erreur de profil ou d'inscription, transfert vers une autre université, abandon avant le 01/09/2022)

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à ce formulaire :

- RIB au nom de l'étudiant
- Boursier : copie des 2 pages de la **notification définitive** de bourse envoyée par le CROUS
- Transfert inter-universitaire : le certificat de scolarité de la nouvelle université
- Abandon avant le 01/09/2022 : un courrier d'abandon dûment signé et daté
- Alternant : ~~contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation~~

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de remboursement et des pièces à fournir (liste ci-dessus) et certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Fait à, le Signature obligatoire

N.B. :

- Les notifications de bourse seront à transmettre au plus tard **le 30 octobre 2022**. Au-delà de cette date, les demandes de remboursement seront traitées à compter du 20 janvier 2023.
- La somme de 23 € reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription (excepté pour les étudiants boursiers).